



AR Prefecture

083-218300887-20250707-DEL2025\_049-DE  
Reçu le 12/08/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NÉOULES

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	19
Date de la convocation		
31.07.2025		

**Séance du 7 août 2025 à 18 heures**

*L'an deux mille vingt-cinq, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules régulièrement convoqué s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de monsieur le maire, Christian RYSER.*

<u>Étaient présents</u>	:	M. Christian RYSER, M. Christophe LACOMBE, Mme Sophie ABOUDARAM, M. Jean ELIE, Mme Renée SKRIBLAK, M. Philippe PAPINI, Mme Nicole LEBON, Mme Ariane BOSSEZ, Mme Marie-Françoise BERTHOLET, Mme Yvette CANNIZZARO, M. Christophe GAGNE, Mme Isabelle GATTI, M. André GUIOL, Mme Sylvie LEDOUX, M. Jacques OLES, Mme Charlotte PARTOUCHE, M. Jean-Claude THEOLAS-GIRARDO
<u>Ont donné pouvoir</u>	:	M. Mikaël SCHNEIDER à M. Jacques OLES, Mme Laurence GASSIER à M. Christophe LACOMBE, M. Patrick GUARINOS à M. Christian RYSER
<u>Absent excusé</u>	:	M. Cédric CHIAPELLO, Mme Laurène PEREZ, M. Pascal LAUGIER
Nombre de membres composant l'assemblée	:	23
Nombre de membres présents	:	16 jusqu'au point n° 3 ; 17 à partir du point n° 4
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	:	19 jusqu'au point n° 3 ; 20 à partir du point n° 4
Quorum	:	12
<b>Secrétaire de séance</b> : Conformément à l'article 2121-5 du C.G.C.T, M. Jacques OLES est désigné secrétaire de séance.		

**Délibération n°2025 – 049**

**OBJET : Fixation des tarifs famille à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Pour tenir compte des évolutions intervenues depuis la fixation de la dernière grille tarifaire applicable aux familles une d'actualisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 est proposée.

Il s'agit d'ajuster les tarifs restauration scolaire qui seront réactualisés par le prestataire au 1<sup>er</sup> septembre 2025. La proposition qui est soumise à l'assemblée est de répercuter uniquement la hausse que nous allons subir, à savoir +3% répartie sur les 3 tranches. La 1<sup>ère</sup> tranche restant à 1 €.

Par ailleurs, il est également proposé de retirer de la grille tarifaire, les tarifs liés à la structure Espace-jeunes qui n'ont plus lieu d'être en raison du transfert de l'activité au centre social et culturel La Passerelle du Val d'Issole.

La grille tarifaire est ainsi établie :

**1° TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE :**

**Maintien de la solidarité :**

Chacun paie selon ses moyens. Le tarif est basé sur le quotient familial calculé par la caisse d'allocations familiales en fonction des revenus et du nombre de personnes dans le foyer.

La grille tarifaire de restauration scolaire prévoit quatre tranches, calculées selon le quotient familial dont une tranche égale à 1 € et trois supérieures à 1€.

Ce procédé associé au fait que la commune soit éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (D.S.R.) permet à la collectivité de s'inscrire dans le dispositif de l'État « ma cantine à 1€ » et d'être ainsi éligible à l'aide de l'État de 3 € bonifiée de 1 € supplémentaire par repas du fait du dispositif Egalim, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Ce soutien est attribué dès lors que les familles ont un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1000 €.

Monsieur le maire rappelle à cet effet que la commune a signé une convention triennale, en juillet 2023, entre la commune et pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, l'A.S.P. (Agence de services et de paiement) relative à la « tarification sociale des cantines scolaires » et un avenant n°1, le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AR Prefecture**083-218300887-20250707-DEL2025\_049-DE  
Reçu le 12/08/2025

La grille tarifaire restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, est la suivante :

0€ ≤ QF ≤ 1000	1.00 €/repas
1001 ≤ QF ≤ 1500	3.80 €/repas
1501 ≤ QF ≤ 1999	3.90 €/repas
≥ 2000	4.10 €/repas

(Rappel pour information, tarif unique : 2019 = 3,10€ / 2020 = 3,20€ / 2021 = 3,35€ / 2022 = 3.50€ / 2023=2024 = 3.70€  
Tarifs jusqu'au 31/08/2025 : 0€ ≤ QF ≤ 1000 = 1.00€/repas ; 1001 ≤ QF ≤ 1500 = 3.70€/repas ; 1501 ≤ QF ≤ 1999 = 3.80€/repas ; ≥ 2000 = 4.00€/repas)

**2° TARIFS ENFANCE "LES COPAINS D'ABORD" PERISCOLAIRE ET ALSH :**

ACTIVITÉ	TARIF	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	PRÉCISIONS
Périscolaire / heure	0.15 % QF	0.70 €	2.20 €	Les parents fournissent le goûter Si le goûter n'est pas fourni il sera facturé 1 €/par goûter non fourni
ALSH / jour	1.30 % QF	6.00 €	20.00 €	Le tarif comprend le repas et le goûter (PAI) alimentaire dans le cas d'un projet d'accueil individualisé le prix de la restauration scolaire (1€) sera déduit

**FACTURATION :**

**Périscolaire :** Pour le matin, le forfait facturé est égal à 1 heure. Le soir, la deuxième heure est facturée à partir de 17h40.

**ALSH :** La facturation se fait à la journée pour les mercredis et au forfait 1, 4 ou 5 jours pour les vacances.

**3°) SÉJOURS / MINI CAMPS / ACTIVITÉS ACCESSOIRES :**

QF familles	COUT DU SEJOUR/MINI CAMPS ET ACTIVITES ACCESSOIRES	
	Participation mairie	Participation famille
0€ ≤ QF ≤ 500	60%	40%
501 ≤ QF ≤ 900	50%	50%
901 ≤ QF ≤ 1500	40%	60%
1501 ≤ QF ≤ 1999	30%	70%
≥ 2000	15%	85%

**4°) MESURES RENFORCEES POUR LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE :**

On estime qu'environ 30 % des portions servies en restauration collective ne seraient pas consommées (source ADEME).

Ce gaspillage résulte des absences non signalées mais aussi des « repas de secours » prévus par la commune pour assurer un repas aux élèves dont les parents n'ont pas réservé. Il génère un coût pour la collectivité mais également pour l'environnement.

Pour lutter contre ce gaspillage alimentaire, des mesures renforcées sont mises en œuvre dès cette rentrée scolaire.

## AR Prefecture

083-218300887-20250707-DEL2025\_049-DE  
Reçu le 12/08/2025

Elles s'établissent ainsi :

### **Restauration scolaire :**

En cas de distribution à un élève d'un repas non réservé au préalable, le repas sera facturé **et** majoré de 1 €. En cas d'absence sans que les parents/responsables légaux n'aient prévenu le service restauration scolaire de la commune ou d'absence non justifiée (certificat médical ou paramédical), le repas sera facturé **et** majoré de 1 €.

### **ALSH – Activités avec prestation – Séjours, mini-camps et activités accessoires :**

En cas d'absence sans que les parents/responsables légaux n'aient prévenu le service ALSH de la commune ou d'absence non justifiée (certificat médical ou paramédical), le repas sera facturé **et** majoré de 1 €.

### **DISPOSITIONS DIVERSES :**

La tranche la plus basse et les tarifs plancher seront également pratiqués pour les enfants ressortissants de l'aide sociale à l'enfance.

Les inscriptions à l'ensemble des activités seront en priorité ouvertes aux enfants et jeunes de la commune ou scolarisés à Néoules.

Des aides financières du CCAS et du département peuvent être obtenues pour certains bénéficiaires (sur dossier).

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE :**

**DE RAPPORTER** la délibération n° 2024-007 du 7 mars 2024 portant fixation des tarifs famille à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**D'APPLIQUER**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les tarifs famille tels que définis ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Christian RYSER  
Maire de Néoules



**AR Prefecture**

083-218300887-20250707-DEL2025\_049-DE  
Reçu le 12/08/2025